

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 1^{er} JUILLET 2025

Convocations adressées le 24 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 5 titulaires – 1 suppléant

Nombre de délégués votants : 7 (dont 2 pouvoirs)

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON (en visio), Monsieur Philippe FOURNIÉ (en visio), Monsieur Patrick MICHAUD (en visio), Madame Cécile CHEVILLARD

Membres excusés :

Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Madame Cécile CHEVILLARD), Madame Cathy SAVOUREY (a donné pouvoir à Madame SAVATON), Monsieur Olivier BEATRIX, Madame Betsabée HAAS

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL

Pouvoirs:

2

**CS250701-10 – AMENAGEMENT – INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION
POUR LE PARC DE STATIONNEMENT DE L'AÉROPORT ET SES ABORDS**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

A compter du 1^{er} juillet 2025, le parking de l'Aéroport International de Tours Val de Loire devient payant et des barrières de péage seront installées à cet effet. Afin d'accompagner ce changement, une vidéo-protection est souhaitée.

Ce dispositif vise les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- Prévenir les actes de malveillance (intrusions, dégradations, vols) ;
- Faciliter l'intervention des services de sécurité et des forces de l'ordre en cas d'incident ;
- Contribuer à la régulation des flux de circulation et à la gestion des accès.

1- Périmètre de surveillance

Le système de vidéo-protection couvrira les zones de parking suivantes :

- Entrées et sorties véhicules (barrières automatiques) ;
- Postes de paiement et zones de circulation piétonne ;
- Aires de stationnement courte et longue durée ;
- Accès vers le terminal passagers.

2- Moyens techniques

Le système sera constitué de **7** caméras haute définition installées par une entreprise certifiée dans le domaine de la vidéo-protection.

Les images seront stockées sur un serveur sécurisé pour une durée maximale de 30 jours, sauf en cas de procédure judiciaire nécessitant une conservation exceptionnelle.

Seuls les agents dûment habilités auront accès aux images, sous la supervision du responsable du traitement. En cas d'enquête, les autorités compétentes (police, gendarmerie) pourront également y accéder.

3- Information des usagers

Des panneaux conformes à la réglementation seront installés à chaque point d'entrée du parking, mentionnant :

- L'existence du dispositif de vidéosurveillance ;
- Le responsable du traitement et ses coordonnées ;
- Les finalités du traitement ;
- Les droits des personnes concernées et la manière de les exercer.

4- Cadre juridique et protection des données

Le traitement est effectué conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés sous la responsabilité du SMADAIT, 40 rue de l'aéroport, 37100 TOURS, représenté par son Président.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits (accès, rectification, opposition) auprès du Délégué à la protection des données de l'aéroport, dans les conditions prévues par le RGPD dpd@cdg37.fr.

Le traitement est inscrit au registre des activités de traitement de l'exploitant, conformément à l'article 30 du RGPD.

5- Autorisation préfectorale

Le dispositif fera l'objet d'une déclaration ou demande d'autorisation auprès de la préfecture d'Indre-et-Loire, conformément aux articles L252-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 relatifs à la vidéo-protection ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU les recommandations de la CNIL, notamment les délibérations n° 2016-188, 2021-078 et 2023-059 relatives à la vidéo-protection dans les lieux publics et à usage collectif ;

Considérant l'ouverture à la monétisation du parking de l'Aéroport International de Tours Val de Loire,

Considérant la nécessité de sécuriser les accès, les usagers, les véhicules et les installations du site, en lien avec la montée en charge de l'activité aéroportuaire ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'installation d'un système de vidéo-protection selon les modalités indiquées ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.